

A propos de la rupture conventionnelle du CDI et de l'indemnité de licenciement

Qui est concerné ?

Tout employeur et salarié qui souhaitent rompre d'un commun accord le contrat de travail à durée indéterminée.

Que dit la loi ?

La loi n°2008-596 du 25 juin 2008 crée un nouveau mode de rupture du contrat de travail à durée indéterminée : « la rupture conventionnelle », ouvrant droit aux allocations d'assurance chômage.

A compter du 20 juillet 2008, l'employeur et le salarié peuvent rompre d'un commun accord le contrat de travail à durée indéterminée.

Les deux parties signent une convention de rupture et remplissent un formulaire de demande d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un CDI auprès de l'inspection du travail.

La convention de rupture définit entre autre :

-le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, qui ne peut être inférieur à l'indemnité légale de licenciement. Cette indemnité spécifique de rupture conventionnelle est exonérée de cotisations de sécurité sociale et de CSG/CRDS à hauteur du montant de l'indemnité de licenciement prévue par la convention collective de branche, par l'accord professionnel ou interprofessionnel, par la loi ...

-....

Le salarié, dont le CDI a été rompu conventionnellement, peut bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Régime social et fiscal de cette indemnité :

L'indemnité de rupture est égale au montant de l'indemnité de licenciement
Celle-ci sera non imposable à l'impôt sur le revenu, exonérée de cotisations de sécurité sociale et de CSG/CRDS.

L'indemnité de rupture est supérieure au montant de l'indemnité de licenciement

La fraction égale à l'indemnité de licenciement est non imposable à l'impôt sur le revenu et exonérée des cotisations de sécurité sociale et de CSG/CRDS.

La fraction qui dépasse le montant de licenciement est assujettie à CSG/CRDS. En revanche, elle reste exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de :

- 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail dans la limite de 6 fois le plafond annuel de SS.


Ou

- de la moitié du montant de l'indemnité versée dans la limite de 6 fois le plafond annuel de la SS

Que faire dans Isapaye?

1-Créer le motif de sortie « rupture conventionnelle »

Aller en Déclarations / Motifs entrée sortie, en bas à gauche, cocher « Sortie »

Cliquer en haut à droite sur 

La souris clignote en haut à droite dans la case blanche « Code », mettre le code « RUPT_CONV » et inscrire en libellé « rupture conventionnelle »

Valider en cliquant sur la disquette.

En restant positionné sur ce motif de sortie, cocher dans le tableau à droite la table ASSEDIC associée au code 88 et la table DADSU associée au code 138.

Valider.

2-Affecter ce motif de sortie au salarié concerné en Salaires / Modification / Salarié /onglet Situation, dans la zone « Motif de sortie ».

3-Insérer les lignes dans le modèle de bulletin du salarié

Méthode :

En **Salaires / Modification / Salarié /onglet Situation**, cliquer sur la flèche bleue à droite de la zone « Modèle de bulletin »,

Vérifier qu'il s'agit d'un modèle dans un autre créateur qu'ISA

Cliquer en bas à droite sur 


Puis sur l'onglet Définition,




- Vérifier la date de définition du modèle :

Si la date de définition est 01/01/2009, vous n'avez pas de nouvelle date de définition à créer, vous pouvez insérer les lignes.

Si la date de définition est autre que 01/01/2009, il faut créer une nouvelle date de définition au 01/01/2009.

Pour cela, cliquer sur  au bout de la date de définition existante.
Sur la nouvelle fenêtre, saisir 01/01/2009
Cliquer sur « OK »
Valider en cliquant sur la disquette.

- Puis faire un clic droit et sélectionner « Recherche »,
Sur la fenêtre, cocher « Par code » et saisir « IND_DIVERS »
Le programme vous positionne sur cette ligne avec un rond vert devant,
Faire un clic droit « Insérer »
Une ligne vierge se crée au-dessus, dans la case « Code. Créateur »,
Cliquer sur  : une fenêtre à l'intitulé « Liste des lignes » s'ouvre.
Dans la case blanche au dessus de « Code », saisir « IND_RUPT01 »
Cliquer sur la touche Ctrl du clavier et faire en même temps un clic gauche
de la souris sur la ligne « **IND_RUPT01.ISA** »
Quand la ligne est jaune, cliquer sur « OK ».
Valider.

Reprendre ensuite la méthode pour insérer les lignes de CSG/RDS spécifiques :
Insérer la ligne **CSG009.ISA** en dessous de la ligne **CSG001.ISA**
Insérer la **CRDS005.ISA** en dessous de la **CRDS001.ISA**

4-Sur le bulletin de salaire, en Salaires / Calcul / Calcul de bulletins,

- Pour le montant de l'indemnité de rupture égal au montant de l'indemnité légale de licenciement:

* Aller sur l'onglet **Valeurs mensuelles, bourse 09 départ**, indiquer le montant de l'indemnité de rupture au maximum égal au montant de l'indemnité légale de licenciement sur la donnée **IND_RUPT01.ISA**

Le montant sera non imposable à l'impôt sur le revenu, exonéré de cotisations de sécurité sociale et de CSG/CRDS.

- Pour le montant de l'indemnité de rupture supérieur au montant de l'indemnité légale de licenciement mais inférieur à la limite :

* Aller sur l'onglet **Valeurs mensuelles, bourse 09 départ**, indiquer le montant de l'indemnité de rupture supérieur au montant de l'indemnité légale de licenciement mais inférieur à la limite sur la donnée **IND_RUPT02.ISA**.

Le montant sera non imposable à l'impôt sur le revenu, exonéré de cotisations de sécurité sociale mais soumis à CSG/CRDS non déductibles.

Ces deux données vont renseigner la ligne IND_RUPT01.ISA au net à payer.

Exemple : 3000 sur IND_RUPT01.ISA et 5000 sur IND_RUPT02.ISA
Les 5000*97% = base de la CSG/RDS autres revenus à 7.50% et 0.50%.

Ⓞ					
Ⓞ	NET IMPOSABLE			4374,24	
Ⓞ					
Ⓡ	CSG NON DEDUCTIBLE	5165,95	2,40	123,98	
Ⓡ	CSG NON DEDUCTIBLE	4850,00	7,50	363,75	
Ⓡ	CRDS	5165,95	0,50	25,83	
Ⓡ	CRDS	4850,00	0,50	24,25	
Ⓟ	INDEMNITE RUPTURE CONVENT.			8000,00	
Ⓞ	NET A PAYER			12100,19	

- Pour le montant de l'indemnité de rupture supérieur à la limite et/ou soumis à tout:

*Utiliser la **PRIME002.ISA** (hors cp) qui est au brut, saisir le montant sur l'onglet **Valeurs mensuelles, bourse 07 divers au brut.**

Renommer la prime en indemnité de rupture conventionnelle en faisant un double clic dans la case Libellé.

Le montant sera imposable à l'impôt sur le revenu, soumis aux cotisations de sécurité sociale et de CSG/CRDS.

Salarié	DURAND SYLVIE (MENSUEL)	Période de paie	01/01/2009	au	31/01/2009	
Modèle	[MENS_CDI2.UTI au 01/01/2009]: MENSUEL CDI	Exonération				
	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
Ⓟ	SALAIRE DE BASE	151,67		4000,00		
Ⓟ	HEURES A 125% non imposables	8,00	32,97	263,76		
Ⓟ	Rupture conventionnelle			1000,00		
Ⓟ	PRIME D'ANCIENNETE	4263,76	0,06	255,83		
Ⓞ	TOTAL BRUT			5519,59		

5-La rupture conventionnelle dans les déclaratifs :

- Dans l'attestation Pôle emploi, le montant de la rupture conventionnelle sera repris dans le cadre 7,3 et dans le cadre 6.8 sous le code 88.

- Dans la DADS, la rupture conventionnelle sera reprise sous le code 138.